

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 mars 2025

Délibération n° 2025-076 – Finances – Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP / CP) SPRH – Aides aux travaux du Pays de Fontainebleau dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
M. Francis GUERRIER
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9 ;**
- **Délibération n°2024-158 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant approbation de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)**
- **Délibération n°2024-188 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant engagement de formaliser la mise en œuvre du SPRH pour le pays de Fontainebleau**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines, et mutualisation du 12 mars 2025.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le recours aux AE/CP et AP/CP permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses, notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Ainsi, la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9. Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement. Ainsi les AE ne peuvent pas concerner les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Les autorisations d'engagement ou de programme sont votées par délibérations du conseil communautaire, distinctes de celle du budget, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE-AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE-AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre de ses dépenses d'investissement, la CAPF, afin d'assurer un reste à charge limité aux habitants des communes concernées, apporte une aide complémentaire à celle de l'Anah sous les conditions suivantes pour l'OPAH et l'OPAH-RU. Pour les aides dans le cadre de l'accompagnement des ménages des communes membres du PNRGF (volet 3 SPRH), les conditions seront les mêmes que celles du Parc.

Conditions générales		
Modalités d'octroi de subvention	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
MaPrime Logement Décent	-	10 % du montant des travaux Plafonds : 8 000 € lgts très dégradés 5 000 € lgts dégradés 2 000 € problématique ponctuelle de sécurité/salubrité
MaPrimeRénov' – Parcours accompagné	5 % du montant des travaux Plafonds : 2 000 €	
Travaux de rénovation énergétique	-	15 % du montant des travaux Plafonds : 6 000 €

Pour le SPRH cela représente, avec les objectifs fixés, un total estimatif de 188 000,00 € sur les trois années du dispositif.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et au regard de l'investissement financier que représente le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH, il convient de mettre en place une autorisation de programme pour un montant de 188 000 € et de prévoir un étalement des crédits de paiements sur une durée de 3 ans à compter de 2025 comme suit :

CP prévisionnels en investissement Aides aux travaux	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
SPRH	68 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	188 000,00 €

L'enveloppe des **188 000,00 €** correspond à un financement maximum. La répartition par année dépendra de la réalisation des objectifs par les opérateurs. De plus, le paiement de ces subventions ne se fait qu'après la réalisation des travaux. Il y aura donc un delta entre l'accord de subvention, qui doit être fait avant la signature des devis et la réception des travaux. Ainsi, sur les trois années du dispositif, certains paiements se feront à N+5 ce qui nécessitera d'ajuster la durée de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250327-2025-076-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH pour un montant total de 188 000 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la création de l'autorisation de programme pour le financement des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat SPRH pour un montant total de 188 000 € ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur 3 ans à compter de 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2025
Date de mise en ligne le 07 AVR. 2025
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250327-2025-076-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025